



**Mairie de Boutenac**

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de BOUTENAC, représentée par son Maire, Monsieur Alain MAILHAC, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

## **PREAMBULE**

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

**VU** la délibération DE\_2025\_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération DE\_2025\_176 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du SIAERO ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

**VU** les statuts de la CCRLCM ( ci-après CCRCLM) ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'orbieu ( SIAERO);

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

**Considérant** que la commune de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan sont membres du SIAERO, au titre de la compétence adduction eau potable ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens .....	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements .....	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers .....	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3-2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS .....	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS .....	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES .....	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS .....	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES .....	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers .....	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés .....	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la  
CCRLCM..... 20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM  
..... 21

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**

### **3.1- Consistance des biens**

#### 3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télesurveillance
Stockage	Réservoir village	WA139 Boutenac	Commune de Boutenac	1965	2 cuves concentriques de 95 m3 chacune (190 m3) robinet à flotteur 1 compteur	Cuve : épaufrures visibles extérieur et intérieur Pas d'anomalie visibles d'étanchéité Corrosion sur équipements métalliques GC dégradé de la chambre de vanne	Non
Stockage	Ancien réservoir de Gasparets	B27 Boutenac	Commune de Boutenac	NC	Réservoir hors service volume 50 m3 1 stabilisateur de pression	Hors service Diagnostic à réaliser au besoin utilisé comme point d'achat au SIAERO	Non
Stockage	Ancien réservoir de Villemajou	WN109 Boutenac	Commune de Boutenac	NC	Réservoir hors service volume 20 m3	Hors service Diagnostic à réaliser au besoin utilisé comme point d'achat au SIAERO	Non
Surpresseur	Surpresseur Haut de Boutenac	Non cadastré	Commune de Boutenac	2021	3 pompes avec variateur de vitesse 1 compteur Ballon anti-bélier	Bon état	Oui
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir, y compris Villemajou et Gasparets	11 578 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

### 3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

### 3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer à minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

### 3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

## 3-2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 739 990.98 € en valeur d'origine
- 283 869.00 € d'amortissements antérieurs
- 456 121.98 € en valeur nette comptable

### Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2031	32 422,00 €	Dt 217531	Ct 1027	32 422,00 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	28 570,00 €	Dt 1027	Ct 28175	28 570,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	483,78 €	Dt 21711	Ct 1027	483,78 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	701 458,70 €	Dt 217531	Ct 1027	701 458,70 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	250 240,35 €	Dt 1027	Ct 28175	250 240,35 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	5 626,50 €	Dt 21788	Ct 1027	5 626,50 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	5 058,65 €	Dt 1027	Ct 28178	5 058,65 €

### **3.3- Subventions d'équipement transférables**

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 131 617.63 € en valeur d'origine
- 36 510.47 € d'amortissements antérieurs
- 95 107.16 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1312	Ct 2498	12 195,92 €	Dt 1027	Ct 1312	12 195,92 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13912	2 950,62 €	Dt 13912	Ct 1027	2 950,62 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	6 664,25 €	Dt 1027	Ct 13118	6 664,25 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	1 613,48 €	Dt 139118	Ct 1027	1 613,48 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	6 474,00 €	Dt 1027	Ct 1313	6 474,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	6 474,00 €	Dt 13913	Ct 1027	6 474,00 €
Transfert des subventions	Dt 1314	Ct 2498	2 668,91 €	Dt 1027	Ct 1314	2 668,91 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13914	396,99 €	Dt 13914	Ct 1027	396,99 €
Transfert des subventions	Dt 1333	Ct 2498	103 614,55 €	Dt 1027	Ct 1333	103 614,55 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13933	25 075,38 €	Dt 13933	Ct 1027	25 075,38 €

### **4-Emprunts**

**0** emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 248	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

**ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

**ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS**

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses co-contractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

**ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM**

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

### **ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM**

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser ( RAR ) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

### **ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025**

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

### **ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025**

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
<b>Excédent</b>	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

### **ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

### **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre,

il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

## **ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS**

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

## **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

## **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

*Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le*

Pour la CCRLCM

Pour la commune de BOUTENAC

**Le Président,**  
**André HERNANDEZ**

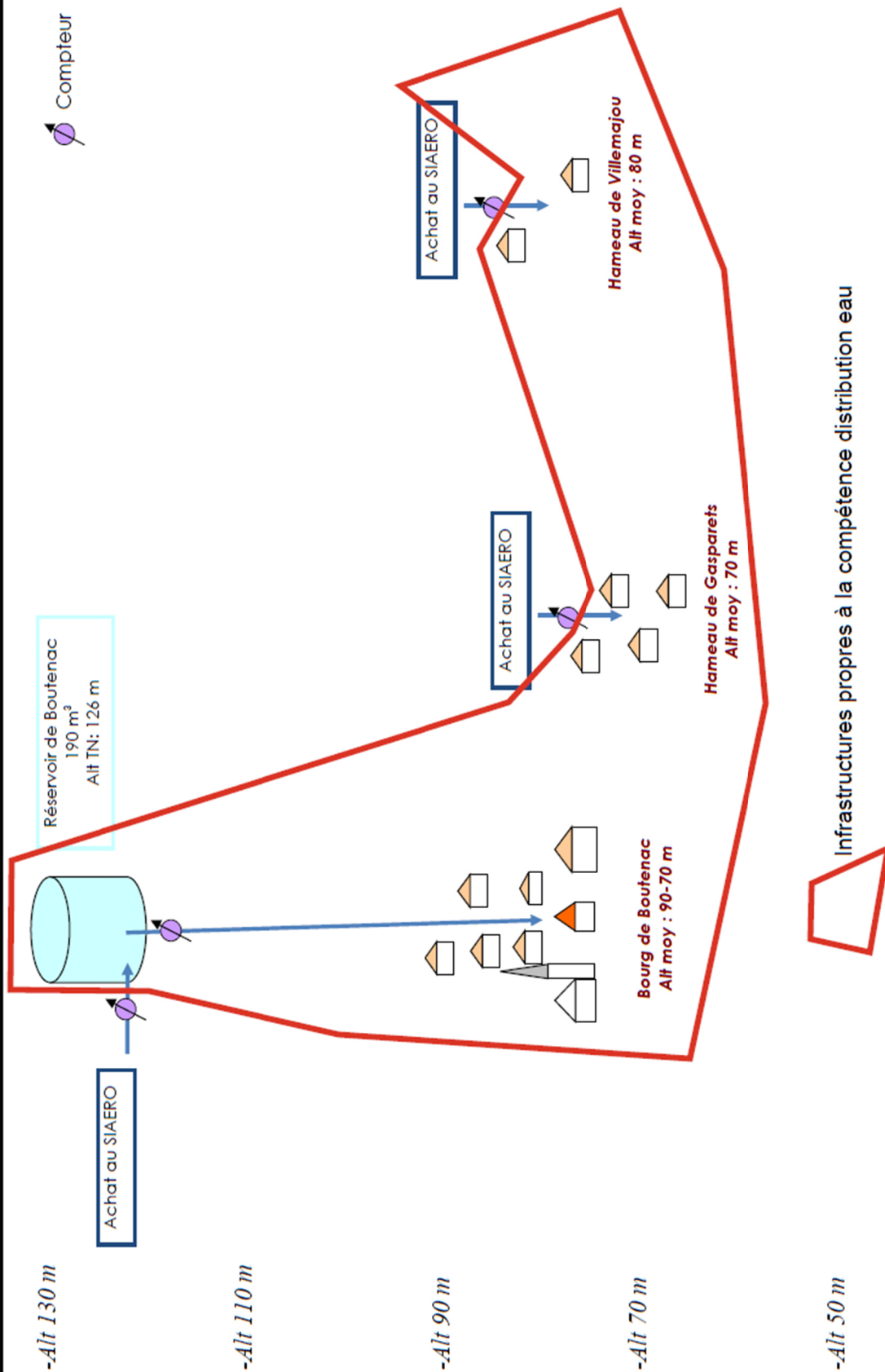
**Le Maire,**  
**Alain MAILHAC**

**LES ANNEXES**

**Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie**



# SYNOPTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE



**Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers**

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) compteur de distribution surpresseur	2021	Honeywell	diamètre DN100
Electromécanique	(2) Ballon anti-bélier	2021	Global water solutions	Bon état 200 l
Electromécanique	(3) compteur de distribution réservoir	2016	Sensus Meistream	diamètre DN100 Classe C Renouvellement en 2031
Electromécanique	(4) pompes surpresseurs x3	2020	KSB	Les 3 pompes sont équipées d'un variateur de vitesse Schneider electric
Electromécanique	(5) stabilisateur de pression Gasparets	NC	NC	NC
Electromécanique	(6) stabilisateur de pression Villemajou	NC	NC	NC



## Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2031	2016-2031-103	BOU-EAU-1	SCHEMA EAU POTABLE	23/02/2016	10 an(s)	32 422,00	25 328,00	3 242,00	3 852,00
			<b>2031 Résultat</b>			<b>32 422,00</b>	<b>25 328,00</b>	<b>3 242,00</b>	<b>3 852,00</b>
2111	1-2111	BOU-EAU-2	ACQUISITION GFA FABRE PARCELLE	31/12/2005	0 an(s)	483,78	0,00	0,00	483,78
			<b>2111 Résultat</b>			<b>483,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>483,78</b>
21531	1-21531BIS	BOU-EAU-3	EXTENSION RESEAUX AEP/EU	26/10/2006	50 an(s)	100 513,00	37 237,60	2 010,00	61 265,40
21531	2022-21531-101	BOU-EAU-4	création de branchements	02/08/2022	50 an(s)	14 353,99	574,00	287,00	13 492,99
21531	2024-21531-101	BOU-EAU-5	travaux réseau ch albières Gasparets	25/06/2024	50 an(s)	16 725,77	0,00	334,00	16 391,77
21531	2025-21531-101	BOU-EAU-6	Renouvellement conduite ch de l'allée	16/04/2025	50 an(s)	50 764,00	0,00	0,00	50 764,00
21531	21531/1	BOU-EAU-7	RESEAUX EAU	31/12/1950	50 an(s)	13 830,82	13 830,82	0,00	0,00
21531	21531/10BIS	BOU-EAU-8	TRAVAUX RESEAUX EAU	31/12/1997	50 an(s)	23 503,83	13 161,52	470,00	9 872,31
21531	21531/11	BOU-EAU-9	TRAVAUX RESEAUX EAU	31/12/1997	50 an(s)	26 305,03	14 729,90	526,00	11 049,13
21531	21531/2	BOU-EAU-10	RESEAUX EAU	31/12/1975	50 an(s)	1 186,82	1 157,34	23,00	6,48
21531	21531/7	BOU-EAU-11	RESEAUX EAU	31/12/1994	50 an(s)	20 188,75	12 106,38	403,00	7 679,37
21531	2315/1	BOU-EAU-12	TRAVX RESEAU EAU	21/10/2005	50 an(s)	12 354,96	6 423,70	247,00	5 684,26
21531	2315/10	BOU-EAU-13	RENOVATION RESEAU RUE MAIRIE	21/10/2005	50 an(s)	19 716,91	8 672,42	394,00	10 650,49
21531	2315/11	BOU-EAU-14	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	21/10/2005	50 an(s)	29 410,53	12 938,73	588,00	15 883,80
21531	2315/12	BOU-EAU-15	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	21/10/2005	50 an(s)	18 240,55	8 018,53	364,00	9 858,02
21531	2315/15	BOU-EAU-16	REMPL POMPE STATION	26/10/2006	50 an(s)	297,00	104,40	5,00	187,60
21531	2315/16	BOU-EAU-17	ETUDE AMELIORATION RESEAU EAU	26/10/2006	50 an(s)	2 093,00	494,58	41,00	1 557,42
21531	2315/2	BOU-EAU-18	TRAVX RESEAU EAU	21/10/2005	50 an(s)	27 416,79	14 253,78	548,00	12 615,01
21531	2315/2008 Eau Potable	BOU-EAU-19	RENOUVEL. RESEAU EAU POTABLE	31/12/2008	50 an(s)	222 566,60	55 578,18	4 451,00	162 537,42
21531	2315/21	BOU-EAU-20	ETUDE SOL STATION GASPARETS	31/12/2004	50 an(s)	6 657,19	1 596,42	133,00	4 927,77
21531	2315/4	BOU-EAU-21	TRAVX RESEAU EAU	21/10/2005	50 an(s)	956,98	496,38	19,00	441,60
21531	2315/5	BOU-EAU-22	TRAVAUX CGE	21/10/2005	50 an(s)	16 989,72	8 487,64	339,00	8 163,08
21531	2315/6	BOU-EAU-23	TRAVAUX SIVOME	21/10/2005	50 an(s)	7 740,71	3 862,96	154,00	3 723,75
21531	2315/8	BOU-EAU-24	REEMPLACEMENT REDUCTEUR GASPARE	21/10/2005	50 an(s)	1 066,62	402,63	21,00	642,99



Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	2315/9	BOU-EAU-25	REFECTION RESEAU RUE FOYER	21/10/2005	50 an(s)	31 548,28	14 503,58	630,00	16 414,70
21531	46	BOU-EAU-26	ETUDE RESEAU ADDUCTION EAU	31/12/2012	50 an(s)	37 030,85	8 881,86	740,00	27 408,99
			<b>21531 Résultat</b>			<b>701 458,70</b>	<b>237 513,35</b>	<b>12 727,00</b>	<b>451 218,35</b>
2188	2016-2188-107	BOU-EAU-27	MATERIEL TELERELEVE	23/08/2016	10 an(s)	5 626,50	4 496,65	562,00	567,85
			<b>2188 Résultat</b>			<b>5 626,50</b>	<b>4 496,65</b>	<b>562,00</b>	<b>567,85</b>
Grand Somme						739 990,98	267 338,00	16 531,00	456 121,98

#### Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1312	BOU-EAU-1-subv	Cumul sub. 1312	01/12/2016	40	12 195,92 €	2 950,62 €	9 245,30 €
		<b>total 1312 :</b>			<b>12 195,92 €</b>	<b>2 950,62 €</b>	<b>9 245,30 €</b>
13118	BOU-EAU-2-subv	Cumul sub. 13118	01/01/2017	40	6 664,25 €	1 613,48 €	5 050,80 €
		<b>total 13118 :</b>			<b>6 664,25 €</b>	<b>1 613,48 €</b>	<b>5 050,80 €</b>
1313	BOU-EAU-3-subv	Extension réseau eau potable	01/01/1985	40	6 474,00 €	6 474,00 €	0,00 €
		<b>total 1313 :</b>			<b>6 474,00 €</b>	<b>6 474,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
1314	BOU-EAU-4-subv	Subvention communale	01/01/2019	40	2 668,91 €	396,99 €	2 271,92 €
		<b>total 1314 :</b>			<b>2 668,91 €</b>	<b>396,99 €</b>	<b>2 271,92 €</b>
1333	BOU-EAU-5-subv	Cumul sub. 1333	01/12/2016	40	103 614,55 €	25 075,38 €	78 539,17 €
		<b>total 1333 :</b>			<b>103 614,55 €</b>	<b>25 075,38 €</b>	<b>78 539,17 €</b>
		<b>total :</b>			<b>131 617,63 €</b>	<b>36 510,47 €</b>	<b>95 107,16 €</b>

**Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés**

Aucun emprunt à transférer sur ce budget.

## Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2031	32 422,00 €	Dt 217531	Ct 1027	32 422,00 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	28 570,00 €	Dt 1027	Ct 28175	28 570,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	483,78 €	Dt 21711	Ct 1027	483,78 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	701 458,70 €	Dt 217531	Ct 1027	701 458,70 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	250 240,35 €	Dt 1027	Ct 28175	250 240,35 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	5 626,50 €	Dt 21788	Ct 1027	5 626,50 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	5 058,65 €	Dt 1027	Ct 28178	5 058,65 €
Transfert des subventions	Dt 1312	Ct 2498	12 195,92 €	Dt 1027	Ct 1312	12 195,92 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13912	2 950,62 €	Dt 13912	Ct 1027	2 950,62 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	6 664,25 €	Dt 1027	Ct 13118	6 664,25 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	1 613,48 €	Dt 139118	Ct 1027	1 613,48 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	6 474,00 €	Dt 1027	Ct 1313	6 474,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	6 474,00 €	Dt 13913	Ct 1027	6 474,00 €
Transfert des subventions	Dt 1314	Ct 2498	2 668,91 €	Dt 1027	Ct 1314	2 668,91 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13914	396,99 €	Dt 13914	Ct 1027	396,99 €
Transfert des subventions	Dt 1333	Ct 2498	103 614,55 €	Dt 1027	Ct 1333	103 614,55 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13933	25 075,38 €	Dt 13933	Ct 1027	25 075,38 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 248	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

## **Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts**

- La convention d'assistance technique et d'astreinte (AEP) avec la société Véolia

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



**Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM**

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



**Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM**

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
	ETAT NEANT							
<b>Total :</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							<b>Résultat RAR</b>	0,00
								0,00

Fait à BOUTENAC  
Le 08/12/2025

Le (la) Maire,



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
<b>ETAT NEANT</b>						
<b>Total :</b>				0,00	0,00	0,00
				<b>Résultat RAR</b>		0,00

Fait à BOUTENAC  
Le 08/12/2025

Le (La) Maire,

